Envoyé en préfecture le 27/06/2022
Reçu en préfecture le 27/06/2022
Affiché le
ID : 039-213903339-20220620-DEL2006_45_2022-DE

Commune de Moirans-en-Montagne (Département du Jura)

Délibération du Conseil Municipal

Séance du 20 juin 2022

N° 2022 / 045

L'an deux mille vingt-deux, le vingt juin à 18h30, le Conseil Municipal de la commune de MOIRANS-EN-MONTAGNE étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale le 14 juin 2022, sous la présidence de M. Grégoire LONG, Maire.

Etaient présents : Roseline BONDIVENNE, Alain PITON, Grégoire LONG, Emmanuel ANGONIN, Eddy LUSSIANA, Rachel BOURGEOIS, Sophie CAPELLI, David GEAY, Sandrine NICOD, Bahadir GUZEL, Benoit COLIN, Cindy PERY, Serge LACROIX, Laurence MAS, Nathalie SAULNIER, Pierre GRANDCLEMENT

Excusés : Marie-Christine MOREL donne pouvoir à Benoit COLIN ; Cindy PERRY donne pouvoir à Lauriane DAVID ; Didier BERREZ donne pouvoir à Serge LACROIX

Le secrétariat a été assuré par : Laurence MAS

Nombre de Membres en exercice : 19	Votes pour : 19
Nombre de Membres présents : 16	Votes contre : 0
Nombre de suffrages exprimés : 19	Abstention : 0

Objet : **Travaux de reboisement du Plan de Relance - attribution du marché suite à une deuxième consultation d'entreprises**

- Vu la délibération n°2022-017 du 14 février 2022 déclarant la consultation pour les travaux de plantation infructueuse pour les 2 lots ;

Après examen des propositions des candidats et du rapport d'analyse des offres proposé par l'Office National des Forêts et présenté par Monsieur le Maire concernant les travaux de reboisement du Plan de Relance en forêt communale de Moirans en Montagne,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

- **DECIDE** :

  - **Pour le lot 1** (travaux de préparation de la végétation - 3 offres reçues) de retenir l'offre de l'entreprise CAILLON Environnement pour un montant de 2 438,00 € HT soit 2 681,80 € TTC

  - **Pour le lot 2** (travaux de plantation et dégagement)
    Une seule offre reçue de l'entreprise COULET pour un montant de 16 021,10 € HT
    - Compte tenu de l'absence de concurrence sur le lot 2 de plantation malgré deux consultations consécutives et par conséquent du décalage financier important par rapport au dossier de subvention déposé ;
    - Considérant que le montant de cette offre excède les crédits budgétaires alloués à cette opération,
    - De déclarer le lot n° 2 (plantation) infructueux

Envoyé en préfecture le 27/06/2022
Reçu en préfecture le 27/06/2022
Affiché le
ID : 039-213903339-20220620-DEL2006_45_2022-DE

- **INFORMERA** les candidats non retenus dans les délais réglementaires ;

- **NOTIFIERA** à l'entreprise CAILLON pour le lot 1 qu'elle est retenue pour réaliser les travaux de broyage si une solution est trouvée pour le lot 2 ;

- **DEMANDE** à l'Office National des Forêts dans le cadre de sa mission d'Assistant Technique à Donneur d'Ordre d'émettre les ordres de service de démarrage des travaux et les bons de commande relatifs à l'exécution du marché ;

- **CHARGE** Monsieur le Maire d'entreprendre les démarches nécessaires pour trouver une solution acceptable pour le lot 2 infructueux ;

- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tout document et acte relatif à ce dossier.

Fait et délibéré…..

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire
Grégoire LONG

MAIRIE de MOIRANS-en-MONTAGNE
39260